

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL****Conseil Municipal du 20 mars 2026**

Département des Yvelines	Date de convocation : 16 mars 2026
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 16 mars 2026
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 22
	Date de publication : 23 mars 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vendredi 20 mars 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Grande Salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire sortant.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame VIANDIER, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur HUOT, Monsieur ANNICETTE-MARIANNO, Madame LOPEZ, Monsieur MAILLOT, Madame EDLINE, Monsieur GAINARD, Madame CHINTARAM, Monsieur JUMEAU, Madame MENIR, Monsieur PICHON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE, Monsieur TETARD, Monsieur DAHMANI.

Ont donné procuration : Madame MOUMANE à Madame VIANDIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

DEL 2026-001 INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Alec JALTIER, en tant que maire sortant, donne lecture des résultats de l'élection municipale constatés au procès-verbal du 15 mars 2026.

23 sièges étaient à attribuer.

La liste « Porcheville c'est vous » ayant recueilli 776 suffrages, a obtenu 19 Sièges de conseillers municipaux.

La liste « Ensemble pour Porcheville » ayant recueilli 348 suffrages, a obtenu 3 Sièges de conseillers municipaux.

La liste « Union Porchevilloise en action » ayant recueilli 104 suffrages, a obtenu 1 Sièges de conseiller municipal.

Monsieur Alec JALTIER déclare la séance ouverte et procède à l'installation du Conseil Municipal.

Ceux-ci sont classés entre conseillers élus le même jour par le plus grand nombre de suffrages obtenus.

Sont donc installés :

Liste « Porcheville c'est vous »

- 1- Monsieur Alec JALTIER
- 2- Madame Christèle DIEZ
- 3- Monsieur Bernard HENRY
- 4- Madame Mounia VIANDIER
- 5- Monsieur Vincent LEVISTRE
- 6- Madame Béatrice CLAVEAU
- 7- Monsieur Emmanuel JUNGER
- 8- Madame Gwladys MULCIBA-POLYCARPE
- 9- Monsieur Thierry HUOT
- 10- Madame Yasmina MOUMANE
- 11- Monsieur Rudy ANNICETTE-MARIANNO
- 12- Madame Geneviève LOPEZ
- 13- Monsieur Thierry MAILLOT
- 14- Madame Emilie EDLINE
- 15- Monsieur Sylvain GAINARD
- 16- Madame Kumari CHINTARAM
- 17- Monsieur Sébastien JUMEAU
- 18- Madame Pauline MENIR
- 19- Monsieur David PICHON

Liste « Ensemble pour Porcheville »

- 1- Monsieur Bruno MOROSINOTTO-HAMOT
- 2- Madame Elisabeth FERREIRA-DELETTRE
- 3- Monsieur Alexandre TETARD

Liste « Union Porchevilloise en Action »

- 1- Monsieur Lotfi DAHMANI

Monsieur Alec JALTIER déclare que le Conseil est régulièrement installé.

Il cède la séance à Monsieur Thierry HUOT doyen d'âge du Conseil Municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le vingt-trois mars deux mille vingt-six.

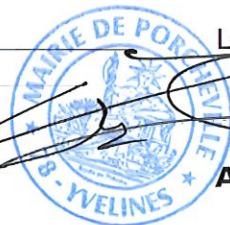
ACTE EXECUTOIRE le 23/03/2026

En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 23/03/2026

Le Maire,

Alec JALTIER



DÉPARTEMENT

YVELINES

ARRONDISSEMENT

MANTES-LA-JOLIE

Effectif légal du conseil municipal

23

COMMUNE :

PORCHEVILLE

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

078-217805019-DEL_2026_001-AJ
Communes de 1 000
A G E D I habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	JALTIER Alec	30/12/1961	20/03/2026	776
Premier adjoint	M.	HENRY Bernard	21/01/1969	20/03/2026	776
Deuxième adjoint	Mme	VIANDIER Mounia	20/10/1989	20/03/2026	776
Troisième adjoint	M	LEVISTRE Vincent	29/10/1985	20/03/2026	776
Quatrième adjoint	Mme	CLAVEAU Béatrice	08/12/1965	20/03/2026	776
Cinquième adjoint	M.	JUNGER Emmanuel	05/04/1972	20/03/2026	776
Sixième adjoint	Mme	DIEZ Christèle	02/11/1983	20/03/2026	776
Conseiller	M.	HUOT Thierry	24/11/1956	15/03/2026	776
Conseillère	Mme	LOPEZ Geneviève	11/08/1958	15/03/2026	776
Conseillère	Mme	CHINTARAM Kumari	01/01/1959	15/03/2026	776
Conseiller	M.	GAIGNARD Sylvain	25/03/1975	15/03/2026	776
Conseiller	M.	JUMEAU Sébastien	27/02/1979	15/03/2026	776
Conseiller	M.	PICHON David	15/12/1979	15/03/2026	776
Conseiller	M.	MAILLOT Thierry	23/03/1981	15/03/2026	776
Conseillère	Mme	MULCIBA-POLYCARPE Gwladys	19/01/1982	15/03/2026	776
Conseiller	M.	ANNICETTE-MARIANNO Rudy	27/04/1984	15/03/2026	776
Conseillère	Mme	MOUMANE Yasmina	02/07/1984	15/03/2026	776
Conseillère	Mme	EDLINE Emilie	28/02/1985	15/03/2026	776
Conseillère	Mme	MENIR Pauline	11/12/1987	15/03/2026	776
Conseiller	M.	MOROSINOTTO-HAMOT Bruno	18/04/1969	15/03/2026	348
Conseiller	M.	TETARD Alexandre	28/09/1977	15/03/2026	348
Conseillère	Mme	FERREIRA-DELETTRE Elisabeth	29/01/1980	15/03/2026	348
Conseiller	M.	DAHMANI Lotfi	30/06/1982	15/03/2026	104
.....
.....

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

A Porcheville, le 23/03/2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL****Conseil Municipal du 20 mars 2026**

Département des Yvelines	Date de convocation : 16 mars 2026
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 16 mars 2026
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 22
	Date de publication : 23 mars 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vendredi 20 mars 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Grande Salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur Thierry HUOT, doyen d'âge.

Étaient présents : Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame VIANDIER, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur HUOT, Monsieur ANNICETTE-MARIANNO, Madame LOPEZ, Monsieur MAILLOT, Madame EDLINE, Monsieur GAINARD, Madame CHINTARAM, Monsieur JUMEAU, Madame MENIR, Monsieur PICHON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE, Monsieur TETARD, Monsieur DAHMANI.

Ont donné procuration : Madame MOUMANE à Madame VIANDIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

DEL 2026-002 ELECTION DU MAIRE

En application du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur HUOT, doyen d'âge du conseil municipal préside la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire.

Il fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Il invite les membres à désigner un secrétaire de séance. Madame MULCIBA-POLYCARPE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur HUOT donne lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 2122-4 : Le conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat de représentant au Parlement européen ou d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout Maire élu à un mandat ou exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire.

En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

078-217805019-DEL_2026_002-AU

AGEDI

Article L 2122-4-1 : Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Article L 2122-7 : Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Article L 2122-12 : Les élections du Maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.

Il est proposé de constituer un bureau de vote composé :

- Du Président de la séance : Monsieur HUOT
- De 2 assesseurs parmi le Conseil Municipal : Madame MENIR et Monsieur JUMEAU
- Du secrétaire de séance : Madame MULCIBA-POLYCARPE

Un appel à candidature est fait.

Monsieur HUOT enregistre la candidature de :

- Monsieur Alec JALTIER

Monsieur HUOT déclare le scrutin ouvert et procède à l'appel nominal.
Chaque conseiller dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Monsieur HUOT déclare le scrutin clos.

Le bureau procède au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats donnés sont les suivants :

1^{er} tour : Nombre de bulletins : 23
Nombre de bulletin blanc: 1
Nombre de bulletin nul : 2
Nombre de suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 12

Résultats : Monsieur Alec JALTIER a obtenu 20 suffrages

Ayant obtenu la majorité absolue Monsieur Alec JALTIER a été proclamé Maire de la commune de Porcheville et immédiatement installé. Il prend alors la présidence de la séance.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le vingt-trois mars deux mille vingt-six.

ACTE EXECUTOIRE le 23/03/2026
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 23/03/2026



Le Président de séance,


Thierry HUOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

078-217805019-DEL_2026_003-AU

A G E D I

Conseil Municipal du 20 mars 2026

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 16 mars 2026 Date d'affichage : 16 mars 2026 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 22 Date de publication : 23 mars 2026
--	--

L'an deux mille vingt-six,

Le vendredi 20 mars 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Grande Salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etai^{ent} présents : Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame VIANDIER, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur HUOT, Monsieur ANNICETTE-MARIANNO, Madame LOPEZ, Monsieur MAILLOT, Madame EDLINE, Monsieur GAIGNARD, Madame CHINTARAM, Monsieur JUMEAU, Madame MENIR, Monsieur PICHON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE, Monsieur TETARD, Monsieur DAHMANI

Ont donné procuration : Madame MOUMANE à Madame VIANDIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

DEL 2026-003 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-1 et L 2122-2,

Le Conseil Municipal est informé qu'il peut librement déterminer le nombre d'adjoints mais que celui-ci ne peut excéder 30% de l'effectif total du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Il est proposé la création de 6 postes d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal après en voir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de 6 postes d'adjoints au Maire.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le vingt-trois mars deux mille vingt-six.

ACTE EXECUTOIRE le 23/03/2026
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 23/03/2026


Le Maire,
Alec JALTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL****Conseil Municipal du 20 mars 2026**

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 16 mars 2026 Date d'affichage : 16 mars 2026 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 22 Date de publication : 23 mars 2026
--	--

L'an deux mille vingt-six,

Le vendredi 20 mars 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Grande Salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame VIANDIER, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur HUOT, Monsieur ANNICETTE-MARIANNO, Madame LOPEZ, Monsieur MAILLOT, Madame EDLINE, Monsieur GAINARD, Madame CHINTARAM, Monsieur JUMEAU, Madame MENIR, Monsieur PICHON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE, Monsieur TETARD, Monsieur DAHMANI.

Ont donné procuration : Madame MOUMANE à Madame VIANDIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

DEL 2026-004 ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-7-2,

Vu la loi N°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

Vu la délibération du Conseil Municipal venant de créer le nombre d'adjoints au Maire à 6.

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Il est indiqué que dès lors que le nombre d'adjoints aura été préalablement déterminé par le conseil municipal, les listes d'adjoints qui se présentent aux élections devront être complètes et toute liste incomplète ne pourra pas être enregistrée par le maire avant le scrutin.

Le Conseil Municipal est invité à élire 6 adjoints au Maire, au scrutin secret, de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur JALTIER fait un appel à candidature. Il dépose une liste pour le groupe « Porcheville c'est vous »

Il constate donc le dépôt d'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire :
Par la liste « Porcheville c'est vous » qui propose :

- 1^{er} Adjoint au Maire : Monsieur HENRY
- 2^{ème} Adjoint au Maire : Madame VIANDIER
- 3^{ème} Adjoint au Maire : Monsieur LEVISTRE
- 4^{ème} Adjoint au Maire : Madame CLAVEAU
- 5^{ème} Adjoint au Maire : Monsieur JUNGER
- 6^{ème} Adjoint au Maire : Madame DIEZ

Monsieur JALTIER propose que le bureau de vote constitué pour l'élection du Maire soit maintenu à l'exception de la présidence qui est assurée par le Maire nouvellement élu.

Le secrétaire : Madame MULCIBA-POLYCARPE
Les assesseurs : Madame MENIR et Monsieur JUMEAU

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, vote à bulletin secret.

Premier tour de scrutin :
Nombre de bulletins : 23
Nombre de bulletin blanc : 1
Nombre de bulletins nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 12

A l'issue du dépouillement, sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste « Porcheville c'est vous », ils prennent rang dans l'ordre suivant :

- 1^{er} Adjoint au Maire : Monsieur HENRY
- 2^{ème} Adjoint au Maire : Madame VIANDIER
- 3^{ème} Adjoint au Maire : Monsieur LEVISTRE
- 4^{ème} Adjoint au Maire : Madame CLAVEAU
- 5^{ème} Adjoint au Maire : Monsieur JUNGER
- 6^{ème} Adjoint au Maire : Madame DIEZ

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le vingt-trois mars deux mille vingt-six.

ACTE EXECUTOIRE le 23/03/2026
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 23/03/2026



Le Maire,

Alec JALTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL****Conseil Municipal du 20 mars 2026**

Département des Yvelines	Date de convocation : 16 mars 2026
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 16 mars 2026
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 22
	Date de publication : 23 mars 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vendredi 20 mars 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Grande Salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame VIANDIER, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur HUOT, Monsieur ANNICETTE-MARIANNO, Madame LOPEZ, Monsieur MAILLOT, Madame EDLINE, Monsieur GAINARD, Madame CHINTARAM, Monsieur JUMEAU, Madame MENIR, Monsieur PICHON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE, Monsieur TETARD, Monsieur DAHMANI.

Ont donné procuration : Madame MOUMANE à Madame VIANDIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

DEL 2026-005 LECTURE ET DIFFUSION DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les élus locaux sont des conseillers élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Monsieur le Maire lit donc la charte.

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.

Selon la délibération n° 2023-028 du 02/10/2023, les coordonnées du référent déontologue seront communiquées par mail à l'issue de la séance.

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture par le Maire de la charte de l'élu local.

Une copie de celle-ci est remise aux Conseillers Municipaux.

La distribution des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (chapitre III : Conditions d'exercice des mandats municipaux) sera effectuée de manière dématérialisée. (Courriel)

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le vingt-trois mars deux mille vingt-six.

ACTE EXECUTOIRE le 23/03/2026
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 23/03/2026


Le Maire,
Alec JALTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**2019-DEL_2026_006-AU
A G E D I**Conseil Municipal du 20 mars 2026**

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay . Commune de Porcheville	Date de convocation : 16 mars 2026 Date d'affichage : 16 mars 2026 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 22 Date de publication : 23 mars 2026
--	--

L'an deux mille vingt-six,

Le vendredi 20 mars 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Grande Salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etai^{ent} présents : Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame VIANDIER, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur HUOT, Monsieur ANNICETTE-MARIANNO, Madame LOPEZ, Monsieur MAILLOT, Madame EDLINE, Monsieur GAINARD, Madame CHINTARAM, Monsieur JUMEAU, Madame MENIR, Monsieur PICHON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE, Monsieur TETARD, Monsieur DAHMANI.

Ont donné procuration : Madame MOUMANE à Madame VIANDIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

**DEL 2026-006 DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Les articles L 123-6 et R 123-7 du Code de l'Action sociale et des Familles disposent que le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal.

Ce code précise que ce nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le Conseil Municipal parmi ses membres et l'autre moitié, représentant les usagers, est désigné par le Maire.

Monsieur JALTIER propose de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** la composition du Conseil d'Administration comme suit :

- Monsieur Alec JALTIER, Maire, Président de droit
- 8 élus au sein du Conseil Municipal

- 8 membres nommés par le Maire pour leur développement social.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de réception de l'AR: 23/03/2026
078-217805019-DEL_2026_006-AU
A G E D I

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le vingt-trois mars deux mille vingt-six.

ACTE EXECUTOIRE le 23/03/2026
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 23/03/2026

 Le Maire,

Alec JALTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL****Conseil Municipal du 20 mars 2026**

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 16 mars 2026 Date d'affichage : 16 mars 2026 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 22 Date de publication : 23 mars 2026
--	--

L'an deux mille vingt-six,

Le vendredi 20 mars 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Grande Salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etai^{ent} présents : Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame VIANDIER, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur HUOT, Monsieur ANNICETTE-MARIANNO, Madame LOPEZ, Monsieur MAILLOT, Madame EDLINE, Monsieur GAINARD, Madame CHINTARAM, Monsieur JUMEAU, Madame MENIR, Monsieur PICHON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE, Monsieur TETARD, Monsieur DAHMANI.

Ont donné procuration : Madame MOUMANE à Madame VIANDIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

**DEL 2026-007 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles L 123-6, R 123-8 et R 123-10,

Vu la délibération précédemment prise portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est procédé à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers.

Monsieur JALTIER fait un appel à candidature.

Monsieur JALTIER dépose une liste pour le groupe « Porcheville c'est vous »

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dépose une liste pour le groupe « Ensemble pour Porcheville »

Il constate le dépôt des listes de candidats pour le conseil d'administration du CCAS.

Pour la liste « Porcheville, c'est vous » :

- Madame Béatrice CLAVEAU
- Monsieur Bernard HENRY
- Madame Gwladys MULCIBA-POLYCARPE
- Monsieur Emmanuel JUNGER
- Madame Geneviève LOPEZ
- Monsieur Rudy ANNICETTE-MARIANNO
- Madame Pauline MENIR
- Monsieur David PICHON

Pour la liste « Ensemble pour Porcheville » :

- Monsieur Bruno MOROSINOTTO-HAMOT
- Madame Elisabeth FERREIRA-DELETTRE
- Monsieur Alexandre TETARD

Monsieur JALTIER propose que le bureau de vote constitué pour l'élection des adjoints au Maire soit maintenu.

Le Président : Monsieur Alec JALTIER

Le secrétaire : Madame MULCIBA-POLYCARPE

Les assesseurs : Madame MENIR et Monsieur JUMEAU

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, vote à bulletin secret.

Nombre de bulletins : 23

Nombre de bulletin blanc : 1

Nombre de suffrages exprimés : 22

20 voix obtenus pour « Porcheville, c'est vous »

2 voix obtenus pour « Ensemble pour Porcheville »

Quotient électoral = 2.75

La liste « Porcheville, c'est vous » a droit à 7 sièges

La liste « Ensemble pour Porcheville » a droit à 1 siège

Sont élus membres du CCAS :

- Madame Béatrice CLAVEAU
- Monsieur Bernard HENRY
- Madame Gwladys MULCIBA-POLYCARPE
- Monsieur Emmanuel JUNGER
- Madame Geneviève LOPEZ
- Monsieur Rudy ANNICETTE-MARIANNO

- Madame Pauline MENIR
- Monsieur Bruno MOROSINOTTO-HAMOT

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

078-217805019-DEL_2026_007-AU

A G E D I

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le vingt-trois mars deux mille vingt-six.

ACTE EXECUTOIRE le 23/03/2026

En application des Art. L. 2131-1,

L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 23/03/2026



Le Maire,

Alec JALTIER

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

078-217805019-DEL_2026_007-AU

A G E D I